



**CONVENTION SUR  
ESPÈCES  
MIGRATRICES**

Distr.  
GENERAL

PNUE/CMS/Inf. 8.10  
25 juillet 2005

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

HUITIEME SESSION DE LA  
CONFERENCE DES PARTIES  
Nairobi, 20-25 Novembre 2005  
Point 8(d) de l'ordre du jour provisoire

**FICHES-RESUME DES ACCORDS EXISTANS  
DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES  
MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE (CMS)**



**CMS**

**FICHES-RESUME  
DES ACCORDS EXISTANS**

**1<sup>er</sup> Août 2005**

# TABLES DES MATIERES

## LEGENDE DES FICHES-RESUMES DES ACCORDS EXISTANTS

### ACCORDS

Accord sur la Conservation des Phoques de la Mer de Wadden	3
Accord relatif à la Conservation des Populations de Chauves-Souris européennes	4
Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Mer Baltique et de la Mer du Nord	6
Accord sur la Conservation des Oiseaux d'eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie	7
Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente	9
Accord sur les mesures de Conservation pour les Albatros et Pétrels	11

### MEMORANDA D'ACCORD

Mémorandum d'Accord concernant les mesures de Conservation en faveur de la Grue de Sibérie ( <i>Grus leucogeranus</i> )	13
Mémorandum d'Accord concernant les mesures de Conservation en faveur du Courlis à bec grêle ( <i>Numenius tenuirostris</i> )	14
Mémorandum d'Accord sur les mesures de Conservation pour les Tortues Marines de la côte atlantique de l'Afrique	15
Mémorandum d'Accord concernant sur la Conservation et la Gestion de la Population centre-européenne de la Grande Outarde ( <i>Otis tarda</i> )	16
Mémorandum d'Accord sur la Conservation et la Gestion des Tortues Marines et de leurs habitats de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est	17
Mémorandum d'Accord concernant la Conservation et Restitution du Cerf de Boukhara ( <i>Cervus elaphus bactrianus</i> )	18
Mémorandum d'Accord concernant les mesures de Conservation en faveur du Phragmate Aquatique ( <i>Acrocephalus paludicola</i> )	19

## LEGENDE DES FICHES-RESUMES DES ACCORDS EXISTANTS

TITRE	Titre complet de l'Accord (et tout acronyme)
TYPE	Type d'Accord (conclu au titre de l'Article IV(3) ou de l'Article IV(4) de la Convention sur les espèces migratrices)
ETAT LEGAL	Etat légal de l'Accord/Mémorandum d'Accord
LANGUE	Langue des textes authentiques de l'Accord
PARRAIN	Nom du gouvernement qui a parrainé les négociations en vue de l'adoption de l'Accord
DEPOSITAIRE	Comme spécifié dans le texte de l'Accord, nom du gouvernement ou de l'organisation intergouvernementale exerçant la fonction de dépositaire pour l'Accord
COUVERTURE	Couverture taxonomique de l'Accord
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/ OIER	Les Parties à la CMS apparaissent en lettres majuscules, les non-Parties en minuscules (y compris les Organisations d'Intégration Economique Régionale)
ACTE FINAL	Date de signature de l'Acte Final de la réunion à laquelle le texte de l'Accord a été adopté, et liste des signataires de l'Acte Final
SIGNATURE	Comme indiqué dans le texte de l'Accord, dispositions en vue de la signature de l'Accord. Nombre effectif de signatures des Etats de l'aire de répartition + OIERs, suivi d'une liste mentionnant chaque signataire par ordre chronologique.  Symboles utilisés: «sd» signifie que la signature est définitive (aucune mesure juridique supplémentaire n'est nécessaire pour rendre l'Accord juridiquement contraignant); «+» signifie que l'Accord a été signé, mais doit encore être ratifié; «acp» signifie que l'Accord a été accepté; «app» signifie que l'Accord a été approuvé; «adh» signifie que l'Accord a fait l'objet d'une adhésion
ENTREE EN VIGUEUR	Dispositions concernant l'entrée en vigueur de l'Accord, comme indiqué dans le texte de l'Accord
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	Date effective d'entrée en vigueur de l'Accord
RAT/ACP/APP/ADH	Nombre effectif d'Etats et d'OIERs ayant signé définitivement, ratifié, accepté, approuvé ou adhéré à l'Accord, suivi d'une liste de ces Etats/OIERs par ordre chronologique (selon la date de dépôt de l'instrument applicable)
REUNIONS DES PARTIES	Dispositions concernant la tenue de la première réunion des Parties, si spécifié dans le texte de l'Accord
SECRETARIAT	Dispositions pour l'organisation du secrétariat, si spécifié dans le texte de l'Accord, avec adresse complète du secrétariat ou du secrétariat provisoire de l'Accord
FINANCEMENT	Questions financières, si spécifié dans le texte de l'Accord
RESERVES	Toute disposition concernant la possibilité des Parties d'émettre des réserves, si spécifié dans le texte de l'Accord
DESCRIPTION EXEMPLES D'ESPECES	Le cas échéant, brève description des dispositions de l'Accord Quelques exemples d'espèces couvertes par l'Accord
AUTRES	Autres remarques

TITRE	<b>Accord sur la Conservation des Phoques de la Mer de Wadden</b>
TYPE	Article IV(4)
ETAT LEGAL	Accord trilatéral de l'environnement
LANGUE	allemand, anglais, danois, néerlandais
DEPOSITAIRE	Gouvernement fédéral d'Allemagne Auswärtiges Amt (Ministère des Affaires Etrangères) 11013 Berlin Allemagne Tél: +49 (30) 5000-0 Fax: +49 (30) 5000-3402
COUVERTURE	<i>Phoca vitulina vitulina</i> (phoques communs/veau-marins) fréquentant la mer de Wadden
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/ OIER	3 : ALLEMAGNE, DANEMARK, PAYS-BAS
ACTE FINAL	Signé le 16 octobre 1990 par 3 : l'ALLEMAGNE, le DANEMARK et les PAYS-BAS
SIGNATURE	premier jour du troisième mois suivant le dépôt du troisième instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion
ENTREE EN VIGUEUR	premier jour du troisième mois suivant le dépôt du troisième instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 octobre 1991
RAT/ACP/APP/ADH	3 : ALLEMAGNE (1.10.1991), DANEMARK (1.10.1991), PAYS-BAS (1.10.1991)
REUNIONS DES PARTIES	Non spécifié dans l'Accord
SECRETARIAT	Non spécifié dans l'Accord. Les fonctions de secrétariat sont assumées par le Secrétariat commun de la mer de Wadden, Virchowstrasse 1, 26382 Wilhelmshaven, Allemagne, Tel: +49 4421 91080; fax: +49 4421 91 08 30, E-mail: <a href="mailto:info@waddensea-secretariat.org">info@waddensea-secretariat.org</a> , Web: <a href="http://www.waddensea-secretariat.org">www.waddensea-secretariat.org</a>
FINANCEMENT	Non spécifié dans l'Accord
RESERVES	Non spécifié
DESCRIPTION	L'Accord exige que des Parties développent un plan de conservation et gestion pour la population des phoques sur une base scientifique. Un tel plan contiendra des spécifications détaillées des actions qui sont ou seront prises par des Parties pour achever des buts de cet Accord. Le plan de la gestion des phoques (le plan de la gestion des phoques 2002-2006 était adopté le 31 octobre 2001) spécifie des actions dans les domaines suivants. Des mesures de conservation et gestion par rapport aux habitats, pollution et gardiennage, recherche et surveillance, prise ou l'exemption de prise, information du public. Les Parties surveilleront le plan et modifient celui-ci quand il le faut en prenant en considération notamment les résultats de la recherche scientifique.

TITRE	<b>Accord relatif à la Conservation des Populations de Chauves-Souris européennes (sigle anglais: EUROBATS)</b>
TYPE	Article IV(4)
ETAT LÉGAL	Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	allemand, anglais, français
PARRAIN	Royaume-Uni
DEPOSITAIRE	Gouvernement du Royaume-Uni (Ministère des affaires étrangères) Foreign and Commonwealth Office Old Admiralty Building Room OAB 1/79 The Head of the Treaties Record Unit Mr. Neil Hagon King Charles Street London SW1A 2AH, ENGLAND Tél: +(44) 20 7270 4046 Fax: +(44) 20 7270 4076
COUVERTURE	Populations européennes de Chiroptera ( <i>Rhinolophidae</i> , <i>Vespertilionidae</i> et <i>Tadarida teniotis</i> )
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	48: ALBANIE, ALLEMAGNE, Andorre, Arménie, AUTRICHE, Azerbaïdjan, BELARUS, BELGIQUE, Bosnie-Herzégovine, BULGARIE, CROATIE, CHYPRE, DANEMARK, ESPAGNE, Estonie, Fédération de Russie, FINLANDE, FRANCE, GEORGIE, GRECE, HONGRIE, IRLANDE, ITALIE, LETTONIE, L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALTE, MONACO, PAYS-BAS, NORVEGE, POLOGNE, PORTUGAL, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie et Monténégro, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUEDE, SUISSE, Turquie, UKRAINE, UNION EUROPEENNE
ACTE FINAL	Signé le 10 septembre 1991 par 12: ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, DANEMARK, FINLANDE, GRECE, IRLANDE, LUXEMBOURG, NORVEGE, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI, SUEDE.
SIGNATURE	Ouvert à la signature au Ministère des Affaires étrangères, Londres, le 4 décembre 1991 et jusqu'au 16 janvier 1994. Signé par 11 Etats: BELGIQUE (4.12.1991), DANEMARK (4.12.1991), LUXEMBOURG (4.12.1991), PAYS-BAS (4.12.1991), ROYAUME-UNI (4.12.1991), ALLEMAGNE (5.12.1991), SUEDE (4.3.1992 sd), NORVEGE (3.2.1993 sd), PORTUGAL (4.6.1993), IRLANDE (21.6.1993), FRANCE (10.12.1993)
ENTREE EN VIGUEUR	Au 90ème jour à compter de la date à laquelle cinq Etats de l'aire de répartition sont devenus Parties.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	16 janvier 1994
RAT/ACP/APP/ADH	30: SUEDE (4.3.1992 sd), PAYS-BAS (17.3.1992 acp), ROYAUME-UNI (9.9.1992 adh), NORVEGE (3.2.1993 sd), ALLEMAGNE (18.10.1993 acp), LUXEMBOURG (29.10.1993 adh), DANEMARK (6.1.1994 adh), REPUBLIQUE TCHEQUE (24.2.1994 adh), HONGRIE (22.6.1994 adh), IRLANDE (21.6.1995 adh), FRANCE (7.7.1995 app), PORTUGAL (10.1.1996 adh), POLOGNE (10.4.1996 adh), SLOVAQUIE (9.7.1998 adh), MONACO (23.7.1999 adh), EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE (15.9.1999 adh), FINLANDE (20.9.1999 adh), UKRAINE (30.9.1999 adh), BULGARIE, (9.11.1999 adh), ROUMANIE (20.7.2000 adh), CROATIE (8.8.2000 adh), MOLDOVA (2.2.2001 acp), MALTA (2.3.2001 acp), ALBANIE (22.6.2001 adh), LITUANIE (28.11.2001 adh), GEORGIE (25.7.2002 adh), BELGIQUE (14.5.2003 adh), LETTONIE (1.8.2003 adh), SLOVENIE (5.12.2003 adh), Estonie (11.11.2004)
REUNIONS DES PARTIES	Convoquée par le Royaume-Uni à Bristol, ROYAUME-UNI, 18-20 juillet 1995; deuxième Réunion à Bonn, Allemagne, 1-3 juillet 1998; troisième Réunion à Bristol, Royaume Uni 24-26 juillet 2000, quatrième Réunion 22-24 septembre 2003 à Sofia, Bulgarie

SECRETARIAT	Secrétariat EUROBATS, Martin-Luther-King-Str 8, 53175 Bonn, Allemagne, Tel: (+49 228) 815 2420/21; Fax: (+49 228) 815 2445; E-mail <a href="mailto:eurobats@eurobats.org">eurobats@eurobats.org</a> , Web: <a href="http://www.eurobats.org">http://www.eurobats.org</a>
FINANCEMENT	Budget adopté pour 200-2006 d'un montant de EUR 739,200; financement prévu par les Parties à l'Accord selon le barème des contributions des Nations-Unies.
RESERVES	Réserves spécifiques possibles, au moment de devenir Partie.
DESCRIPTION	Actuellement la région d'accord couvre l'Europe continentale du Caucase dans l'Est à la côte méditerranéenne dans le Sud. Elle inclut les îles britanniques, l'Irlande, la Chypre et la Malte et la plu part des îles appartenant aux états européens. Les experts augmentent leurs efforts en établissant les modèles migrateurs et en gagnant plus de connaissance au sujet de la distribution des populations européennes de batte afin d'examiner si la région d'accord est prolongée (par exemple en Afrique ou le Moyen-Orient nordique).
EXEMPLE D'ESPECES	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (petit rinolophe fer à cheval), <i>Myotis capaccinii</i> (vespertilion de Capaccini), <i>Nyctalus noctula</i> (noctule commune)
AUTRES	Un Comité consultatif composé d'un membre nommé par chaque Partie; chaque Partie doit désigner une ou plusieurs autorités compétentes responsables de l'application de l'Accord.

TITRE	<b>Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Mer Baltique et de la Mer du Nord (sigle anglais: ASCOBANS)</b>
TYPE	Article IV(4)
ETAT LÉGAL	Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	allemand, anglais, français, russe
PARRAIN	Suède
DEPOSITAIRE	Secrétaire-Général des Nations-Unies Département des affaires judiciaires, Section des Traités New York, NY 10017 U.S.A. Tel: +(1) 212 963 6045 Fax: +(1) 212 963 3693
COUVERTURE	Tous les petits Cétacés (toute espèce, sous-espèce ou population de Cétacés odontocètes, Odontoceti, à l'exception du cachalot, <i>Physeter macrocephalus</i> )
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/ OIER	18: ALLEMAGNE, BELGIQUE, DANEMARK, ESPAGNE, Estonie, Fédération de Russie, FINLANDE, FRANCE, IRLANDE, LETTONIE, LITUANIE, NORVEGE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, ROYAUME-UNI, SUEDE, UNION EUROPEENNE
ACTE FINAL	Signé le 13 septembre 1991 par 8: ALLEMAGNE, BELGIQUE, COMMUNAUTE EUROPEENNE, DANEMARK, FINLANDE, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI, SUEDE
SIGNATURE	Ouvert à la signature au Siège des Nations-Unies, New York, le 17 mars 1992, et jusqu'à la date d'entrée en vigueur. Signé par 6 Etats de l'aire de répartition + 1 OIER: SUEDE (31.3.1992 sd), ALLEMAGNE (9.4.1992), ROYAUME-UNI et compris Guernsey (16.4.1992), PAYS-BAS (29.7.1992), DANEMARK (19.8.1992), UNION EUROPEENNE (7.10.1992+), BELGIQUE (6.11.1992)
ENTREE EN VIGUEUR	90 jours après que six Etats de l'aire de répartition ont consenti à être liés par l'Accord
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	29 mars 1994
RAT/ACP/APP/ADH	8: SUEDE (31.3.1992 sd), PAYS-BAS (29.12.1992 app), BELGIQUE (14.5.1993), ROYAUME-UNI (13.7.1993), ALLEMAGNE (6.10.1993), DANEMARK (29.12.1993 app), POLOGNE (18.1.1996 adh), FINLANDE (13.9.1999 adh)
REUNIONS DES PARTIES	Première Réunion des Parties tenue à Stockholm, Suède, 26-28 septembre 1994. Rapport disponible auprès du Secrétariat de l'Accord. Deuxième Réunion: 17-19 novembre 1997, Bonn, Allemagne; troisième Réunion à Bristol, Royaume Uni, 26-28 juillet 2000, 4 <sup>ème</sup> Réunion, Esbjerg, Danemark, 19 - 22 août 2003
SECRETARIAT	PNUE/ASCOBANS Secrétariat, Martin-Luther-King-Str. 8, D-53175 Bonn, Allemagne (Tel. +49 228 8152418; fax +49 228 8152440; E-mail <a href="mailto:ascobans@ascobans.org">ascobans@ascobans.org</a> , Web <a href="http://www.ascobans.org">www.ascobans.org</a> )
FINANCEMENT	Les charges sont à répartir entre toutes les Parties: les OIERs contribuant pour 2,5% aux frais administratifs et les autres Parties se répartissant le solde, conformément au barème des Nations Unies, à raison d'un maximum de 25% par Partie.
RESERVES	Réserves spécifiques possibles (sur signature ou dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion).
EXEMPLE D'ESPECES	<i>Phocoena phocoena</i> (marsouin commun), <i>Tursiops truncatus</i> (grand dauphin), <i>Delphinus delphis</i> (dauphin commun), <i>Globicephala melas</i> (globicéphale commun)
AUTRES	Un Comité consultatif composé d'un membre nommé par chaque Partie; chaque Partie doit désigner une ou plusieurs autorités compétentes responsables de l'application de l'Accord.



TITRE	<b>Accord sur la Conservation des Oiseaux d'eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie (sigle anglais: AEWA)</b>
TYPE	Article IV(3)
ETAT LÉGAL	Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais, arabe, français, russe
PARRAIN	Pays-Bas
DEPOSITAIRE	Gouvernement des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) Ministry of Foreign Affairs, Attn.: Mr Daniel Lekatompassy P.O. Box 60021, 2500 EB The Hague, The Netherlands Tél: (+31) 70 348 6754 Fax: (+31) 70 348 6000
COUVERTURE	Oiseaux d'eau qui dépendent écologiquement des zones humides en Afrique et en Eurasie, y compris le Moyen-Orient, le Groenland et certaines parties du Canada (une définition précise est donnée dans l'Accord lui-même)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/ OIER	118: AFRIQUE DU SUD, ALBANIE, Algérie, ALLEMAGNE, Andorre, Angola, ARABIE SAOUDITE, Arménie, AUTRICHE, Azerbaïdjan, Bahreïn, BELARUS, BELGIQUE, BENIN, Bosnie-Herzégovine, Botswana, BULGARIE, BURKINA FASO, Burundi, CAMEROUN, Canada, Cap-Vert, CHYPRE, Comores, CONGO, COTE D'IVOIRE, CROATIE, DANEMARK (y compris les îles Féroé et le Groenland), DJIBOUTI, EGYPTE, Emirats Arabes Unis, ERYTHREE, ESPAGNE, Estonie, Ethiopie, L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE, Fédération de Russie, FINLANDE, FRANCE, Gabon, GAMBIE, GEORGIE, GHANA, GRECE, GUINEE, GUINEE-BISSAU, Guinée Equatoriale, HONGRIE, Irak, IRLANDE, Islande, ISRAEL, ITALIE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, JORDANIE, Kazakhstan, KENYA, Koweït, Lesotho, LETTONIE, Liban, LIBERIA, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, LUXEMBOURG, Madagascar, Malawi, MALI, MALTE, MAROC, MAURITANIE, MAURICE, MONACO, Mozambique, Namibie, NIGER, NIGERIA, NORVEGE, Oman, OUGANDA, OUZBEKISTAN, POLOGNE, PAYS-BAS, PORTUGAL, Qatar, REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, République Centrafricaine, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, République Islamique d'Iran, REPUBLIQUE TCHEQUE, REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, RWANDA, Saint-Marin, SAO TOME-ET-PRINCIPE, SENEGAL, SEYCHELLES, Sierra Leone, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SOMALIE, Soudan, Swaziland, SUEDE, SUISSE, TCHAD, TOGO, TUNISIE, Turkménistan, Turquie, UKRAINE, UNION EUROPEENNE, Yémen, Serbie et Monténégro, Zambie, Zimbabwe
ACTE FINAL	Signé le 16 juin 1995 par 53 Etats et 1 OIER: ALLEMAGNE, Angola, Arménie, BELGIQUE, BENIN, BULGARIE, Burundi, CAMEROUN, CROATIE, DANEMARK, EGYPTE, Ethiopie, FINLANDE, FRANCE, Gabon, GEORGIE, GHANA, GRECE, GUINEE, GUINEE-BISSAU, Guinée Equatoriale, HONGRIE, JORDANIE, LUXEMBOURG, Malawi, MAROC, MAURITANIE, Mozambique, Namibie, OUGANDA, OUZBEKISTAN, NORVEGE, POLOGNE, PAYS-BAS, PORTUGAL, République Centrafricaine, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, République islamique d'Iran, REPUBLIQUE TCHEQUE, République-Unie de Tanzanie, RWANDA, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SENEGAL, Soudan, Swaziland, SUEDE, TCHAD, TOGO, TUNISIE, UKRAINE, UNION EUROPEENNE, Zambie, Zimbabwe
SIGNATURE	Ouvert à la signature à la Haye à partir du 15 août 1996 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord.  Signé par 17: ALLEMAGNE (15.8.1996), GUINEE (15.8.1996 sd), PAYS-BAS (15.8.1996), ROYAUME-UNI (27.9.1996), SUISSE (15.10.1996 sd), Soudan (31.12.1996 sd), JORDANIE (12.3.1997 sd), EGYPTE (20.8.1997), UNION EUROPEENNE (1.9.1997+), MALI (25.9.1997), MAROC (19.11.1997+), TOGO (2.2.1998), ESPAGNE (20.2.1998), GRECE (14.5.1998+), ROUMANIE (7.8.1998), SUÈDE (5.10.1998 sd), BELGIQUE (29.10.1999+)
RAT/ACP/APP/ADH	50 Parties en Afrique et en Eurasie  Afrique 20: CONGO (1.11.1999), EGYPTE (1.11.1999), GAMBIE (1.11.1999), GUINÉE (1.11.1999), NIGER (1.11.1999), RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE (1.11.1999), SÉNÉGAL (1.11.1999), Soudan (1.11.1999), TOGO (1.11.1999), Guinée Equatoriale (1.12.1999), AFRIQUE DU SUD (1.1.2000), BENIN (1.1.2000), MALI (1.1.2000), OUGANDA (1.12.2000), MAURICE (1.1.2001), KENYA (1.6.2001), DJIBOUTI (1.5.2004), NIGÉRIA

(1.7.2004), JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE (1.6.2005), GHANA (1.10.2005)  
 Eurasie 30: ALLEMAGNE (1.11.1999), ESPAGNE (1.11.1999), JORDANIE (1.11.1999),  
 MONACO (1.11.1999), PAYS-BAS (1.11.1999), ROYAUME-UNI (1.11.1999),  
 SUÈDE(1.11.1999), SUISSE (1.11.1999), DANEMARK (1.1.2000), FINLANDE (1.1.2000),  
 BULGARIE (1.2.2000), L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE (1.2.2000),  
 CROATIE (1.9.2000), ROUMANIE (1.10.2000), RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA (1.4.2001),  
 SLOVAQUIE (1.7.2001), GÉORGIE (1.8.2001), ALBANIE (1.9.2001), ISRAËL (1.11.2002),  
 Liban (1.12.2002), UKRAINE (1.1.2003), HONGRIE (1.3.2003), IRLANDE (1.8.2003),  
 REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE (1.8.2003), SLOVENIE (1.10.2003), FRANCE  
 (1.12.2003), LUXEMBOURG (1.12.2003), PORTUGAL (1.3.2004), OUZBEKISTAN  
 (1.4.2004), LITHUANIE (1.11.2004), UNION EUROPEENNE

EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 novembre 1999 Le 1 <sup>er</sup> jour du mois après qu'au moins 14 Etats de l'aire de répartition ou organisations régionales d'intégration économique B REIO - (comprenant au moins sept pays d'Afrique et sept pays d'Eurasie) soient devenus Parties
REUNION DES PARTIES	La première Réunion des Parties a eu lieu 7-9 novembre 1999, Le Cap, Afrique du Sud, la 2eme Réunion le 25-27 septembre 2002 à Bonn, Allemagne
SECRETARIAT	PNUE/AEWA Secrétariat, Martin-Luther-King-Str. 8, D-53175 Bonn, Allemagne (Tel. +49 228 8152414; Fax +49 228 8152450; E-mail: <a href="mailto:aewa@unep.de">aewa@unep.de</a> , Web : <a href="http://www.unep-aewa.org">http://www.unep-aewa.org</a> )
FINANCEMENT	Les contributions au budget doivent être versées conformément au barème des contributions des Nations Unies, à raison d'un maximum de 25% pour tout Etat de l'aire de répartition.
RESERVES	L'Accord n'est pas ouvert aux réserves d'ordre général, toutefois, un Etat de l'aire de répartition ou OIER peut émettre une réserve spécifique à l'égard de toute espèce ou disposition du Plan d'action au moment d'adhérer à l'Accord.
DESCRIPTION	L'Accord fournit un Plan d'action spécifiant les actions devant être engagées par les Parties dans les domaines suivants: conservation des espèces et de l'habitat, gestion des activités humaines, recherche et surveillance continue, formation et information, mise en application.
EXEMPLE D'ESPECES	plongeurs, grèbes, pélicans, aigrettes, hérons, cigognes, ibis, spatules, flamands, canards, oies, grues, gravelots, chevaliers, sternes, goélands etc.
AUTRES	Un Comité technique composé d'experts nommés par région et de représentants des organisations non-gouvernementales concernées, a été établi lors de la première session de la Réunion des Parties. A sa 2 <sup>ème</sup> session, la Réunion des Parties a créé un Comité permanent. Ce Comité sera composé d'un représentant de chacune des régions suivantes: Europe et Asie centrale, Moyen Orient et Afrique du Nord, Afrique occidentale et centrale et Afrique orientale et australe. En outre, un représentant du Dépositaire et du pays hôte de la prochaine Réunion des Parties sera un des membres du Comité permanent.

TITRE	<b>Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (sigle anglais: ACCOBAMS)</b>
TYPE	Article IV (4)
ETAT LÉGAL	Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais, arabe, français, russe, espagnol
PARRAIN	Monaco
DEPOSITAIRE	Département des Relations Extérieures Ministère d'Etat 98000 Monaco
COUVERTURE	Toutes cétacés qui fréquentent la Mer Noire, la mer Méditerranée et la zone adjacente de l'Océan Atlantique à l'ouest du détroit de Gibraltar
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/ OIER	29: ALBANIE, Algérie, Bosnie-Herzégovine, BULGARIE, CHYPRE, CROATIE, EGYPTTE, ESPAGNE, Fédération de Russie, FRANCE, GEORGIE, GRECE, ISRAEL, ITALIE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE; Liban, MALTE, MAROC, MONACO, PORTUGAL, REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, Serbie et Montenegro, SLOVENIE, TUNISIE, Turquie, UKRAINE, UNION EUROPEENNE
ACTE FINAL	Signé le 24.11.1996 par 15 Etats et 1 OIER: ALBANIE, CHYPRE, CROATIE, ESPAGNE, FRANCE, GEORGIE, GRECE, ISRAEL, ITALIE, MAROC, MONACO, PORTUGAL, ROUMANIE, TUNISIE, UKRAINE, UNION EUROPEENNE
SIGNATURE	Ouvert à la signature à Monaco à partir du 24 novembre 1996 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord:  15: ALBANIE (24.11.1996), CHYPRE (24.11.1996), CROATIE (24.11.1996), ESPAGNE (24.11.1996), FRANCE (24.11.1996), GEORGIE (24.11.1996), GRECE (24.11.1996), ITALIE (24.11.1996), MONACO (24.11.1996), PORTUGAL (24.11.1996), TUNISIE (24.11.96), MAROC (28.3.1997), ROUMANIE (28.9.1998), BULGARIE (16.9.1999), MALTE (23.3.2001)
ENTREE EN VIGUEUR	1er jour du 3ème mois après que 7 Etats côtiers ou OIERs se soient ralliés (dont au moins deux de la mer Noire et cinq de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente)
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 juin 2001
RAT/ACP/APP/ADH	17: GRECE (24.11.1996), MONACO (30.4.1997), ESPAGNE (2.2.1999), MAROC (5.7.1999), BULGARIE (10.11.1999), CROATIE (10.7.2000), ROUMANIE (17.7.2000), MALTE (23.3.2001), GEORGIE (31.4.2001), ALBANIE (3.7.2001 adh), TUNISIE (15.1.2002), REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE (7.2.2002), JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE (1.9.2002), UKRAINE (1.1.2004), France (1.6.2004), PORTUGAL (1.1.2005), Liban (1.3.2005), ITALIE
REUNION DES PARTIES	La première Réunion a eu lieu du 28 février-2 mars 2002 à Monaco.
SECRETARIAT	La 1ère Réunion des Parties à l'Accord a mis en place le Secrétariat: Secrétariat permanent ACCOBAMS Jardins de l'UNESCO Terrasses de Fontvieille MC 98000 MONACO (tel. (+377) 93 15 80 10; fax (+377) 93 15 E-mail: <a href="mailto:accobams@accobams.net">accobams@accobams.net</a> , Web: <a href="http://www.accobams.org">www.accobams.org</a>
FINANCEMENT	Le budget et le barème de contribution ont été approuvés. Les charges sont assumés par le Secrétariat ce qui permet que les économies sont utilisés pour des mesures de conservations.
RESERVES	L'Accord n'est pas ouvert aux réserves d'ordre général. Toutefois, une réserve spécifique peut être émise par tout Etat concernant une partie spécifiquement délimitée de ses eaux intérieures.

DESCRIPTION

Le champ taxinomique de l'Accord couvre tous les Cétacés présents dans la zone .La "zone de l'Accord", aux termes de l'Article I, "est constituée par toutes les eaux maritimes de la mer Noire et de la Méditerranée et de leurs golfes et de leurs mers, et les eaux intérieures qui y sont reliées ou qui relient ces eaux maritimes, ainsi que de la zone Atlantique adjacente à la Méditerranée située à l'ouest du détroit de Gibraltar "avec la possibilité pour les Parties d'émettre une réserve sur une portion spécifiquement délimitée de leurs eaux intérieures, lors de la signature ou de la ratification.

L'Accord est ouvert à la signature et à l'adhésion de tout Etat de l'aire de répartition, "que des zones relevant de la juridiction de cet Etat fassent ou non partie de la zone de l'Accord, ou aux organisations d'intégration économique régionale dont un des membres au moins est un Etat de l'aire de répartition."

L'Accord exige aux Parties d'interdire tout prélèvement délibéré de cétacés, avec quelques exceptions clairement définies, et de créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour conserver les cétacés. Un Plan d'action spécifie les actions devant être engagées par les Parties dans les domaines suivants: adoption et mise en application de la législation nationale, protection des habitats, recherche et surveillance continue, formation et éducation, réponses à des situations d'urgence.

EXEMPLE D'ESPECES

marsouin commun, grand dauphin, dauphin à bec court, globicéphale commun

TITRE	<b>Accord sur les mesures de Conservation pour les Albatros et Pétrels (sigle anglais: ACAP)</b>
TYPE	Article IV (3)
ETAT LÉGAL	Mémorandum d'Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais, français, espagnol
DEPOSITAIRE	Gouvernement d'Australie c/o Département des affaires étrangères et commerciales The RG Casey Building John McEwen Crescent Boston ACT 0221 Tél: (+61) 2 6261 2636 Fax: (+61) 2 6261 2144
COUVERTURE	Albatros: <i>Diomedea exulans</i> , <i>Diomedea dabbenena</i> , <i>Diomedea antipodensis</i> , <i>Diomedea gibsoni</i> , <i>Diomedea amsterdamensis</i> , <i>Diomedea epomophora</i> , <i>Diomedea sanfordi</i> , <i>Phoebastria irrorata</i> , <i>Thalassarche cauta</i> , <i>Thalassarche steadi</i> , <i>Thalassarche salvini</i> , <i>Thalassarche eremita</i> , <i>Thalassarche bulleri</i> , <i>Thalassarche nov. sp. (platei)</i> , <i>Thalassarche chrysostoma</i> , <i>Thalassarche melanophris</i> , <i>Thalassarche impavida</i> , <i>Thalassarche carteri</i> , <i>Thalassarche chlororhynchos</i> , <i>Phoebetria fusca</i> , <i>Phoebetria palpebrata</i> ; Pétrels: <i>Macronectes giganteus (II)</i> , <i>Macronectes halli (II)</i> , <i>Procellaria aequinoctialis (II)</i> , <i>Procellaria aequinoctialis conspicillata (II)</i> , <i>Procellaria parkinsoni (II)</i> , <i>Procellaria westlandica (II)</i> , <i>Procellaria cinerea (II)</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/ OIER	26: AFRIQUE DU SUD, ALLEMAGNE, ARGENTINE, AUSTRALIE, Brésil, Canada, CHILI, Chine, EQUATEUR, ESPAGNE, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, FRANCE, Indonésie, Japon, République de Corée, Namibie, NOUVELLE-ZELANDE, NORVEGE, PEROU, POLOGNE, ROYAUME-UNI, UKRAINE, UNION EUROPEENNE, URUGUAY
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	ouvert à la signature le 19 juin 2001 Signé par 11: AUSTRALIE (19.6.2001), Brésil (19.6.2001), CHILI (19.6.2001), FRANCE (19.6.2001), NOUVELLE-ZELANDE (19.6.2001), PEROU (19.6.2001), ROYAUME-UNI (19.6.2001), ESPAGNE (30.4.2002), EQUATEUR (18.2.2003), AFRIQUE DU SUD (6.11.2003), ARGENTINA (19.1.2004)
ENTREE EN VIGUEUR	Le 1er jour du troisième mois après qu'au moins 5 Etats de l'aire de répartition ou organisations régionales d'intégration économique soient devenus Parties
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 <sup>er</sup> février 2004
RAT/ACP/ADH	7: AUSTRALIE (04.10.01), NOUVELLE-ZELANDE (01.11.01), EQUATEUR (18.02.03), ESPAGNE (12.08.03), AFRIQUE DU SUD (06.11.03), ROYAUME-UNI (2.4.2004), PEROU (01.05.05)
REUNION DES PARTIES	1 <sup>ère</sup> Réunion : 10-12 novembre 2004, Hobart, Australie
SECRETARIAT	1 <sup>ière</sup> Réunion des Parties a accepté une offre d'Australie d'assumer les services du Secrétariat permanent. Interim Secretariat, Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels, Australian Antarctic Division, Channel Highway, Kingston Tasmania 7050, Australia Web: <a href="http://www.acap.aq">www.acap.aq</a>
FINANCEMENT	Un budget fondamental pour 2005 et 2006 a été convenu lors de la 1 <sup>ère</sup> Réunion des Parties avec un tableau des contributions des six pays qui sont actuellement des Parties à l'ACAP et toutes les nouvelles Parties qui pourraient ratifier pendant cette période. Après deux ans le budget sera revisité.
AUTRES	L'Accord n'est pas prévu pour des réservations générales mais des réserves spécifiques peuvent y être apportées par chaque Etat de l'aire ou OEIR pour chaque espèce couverte par l'Accord ou chaque disposition spécifique du Plan d'action.

TITRE	<b>Mémorandum d'Accord concernant les mesures de Conservation en faveur de la Grue de Sibérie (<i>Grus leucogeranus</i>)</b>
TYPE	Article IV(4)
ETAT LÉGAL	Mémorandum d'Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais
DEPOSITAIRE	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord (de facto Secrétariat PNUE/CMS)
COUVERTURE	Populations d'Asie orientale, occidentale et centrale de <i>Grus leucogeranus</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/ OIER	12: Afghanistan, Azerbaïdjan, Chine, Fédération de Russie, INDE, Japon (vagabond), Kazakhstan, MONGOLIE, OUZBÉKISTAN, PAKISTAN, République Islamique d'Iran, Turkménistan
SIGNATURE	Signé par 10 Etats (MdA révisé): Azerbaïdjan (13.12.1998), INDE (13.12.1998), Kazakhstan (13.12.1998), OUZBÉKISTAN (13.12.1998), PAKISTAN (13.12.1998), République Islamique d'Iran (13.12.1998), Turkménistan (13.12.1998), Chine (16.4.1999), Fédération de Russie (4.6.2002), MONGOLIE (29.4.2004)
ENTREE EN VIGUEUR	le 1er janvier 1999 pour ces deux Etats de l'aire de répartition ou plus ayant signé; pour tous les autres, le 1er jour du 1er mois suivant la signature: le Mémorandum d'Accord restera ouvert pour signature indéfiniment.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	L'original du MdA: 1 juillet 1993; version éditée: 1er janvier 1999.
REUNIONS	1 <sup>ère</sup> Réunion des Etats de l'aire de répartition : Moscou, mai 1995. 2 <sup>ème</sup> Réunion : Bharatpur, Inde, novembre 1996. 3 <sup>ème</sup> Réunion: Ramsar, République islamique d'Iran, décembre 1998. 5 <sup>ème</sup> Réunion : Moscou, Fédération de Russie, avril 2004. Rapports disponibles auprès du Secrétariat PNUE/CMS.
SECRETARIAT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord. Les fonctions générales de Secrétariat sont assumées par le PNUE/CMS.
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Chaque Etat signataire doit désigner une autorité compétente servant de point de contact; des rapports annuels sur la mise en oeuvre du Mémorandum d'Accord doivent être soumis au Secrétariat du PNUE/CMS au plus tard le 31 mars; un Plan de conservation détaillé pour l'espèce pour les populations de l'Est, du Centre et de l'Est est disponible auprès du Secrétariat et en ligne. Egalement signé par 3 organisations co-opérantes: Secrétariat PNUE/CMS (13.12.1998), International Crane Foundation (13.12.1998) et la Wild Bird Society of Japan (18.05.2000). La Fédération de Russie a signé l'Accord original conlus à Kushiro, Japon, en 1993 (16.6.1993)

TITRE	<b>Mémorandum d'Accord concernant les mesures de Conservation en faveur du Courlis à bec grêle (<i>Numenius tenuirostris</i>)</b>
TYPE	Article IV(4)
ETAT LÉGAL	MdA multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais
DEPOSITAIRE	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord (de facto Secrétariat PNUE/CMS)
COUVERTURE	<i>Numenius tenuirostris</i> (sur toute son aire de répartition potentielle de reproduction, de migration et d'hivernage)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/ OEIR	30: ALBANIE, Algérie, AUTRICHE, Bosnie-Herzégovine, BULGARIE, CHYPRE, CROATIE, EGYPTE, Emirats Arabes Unis, ESPAGNE, Fédération de Russie, GEORGIE, GRECE, HONGRIE, Iraq, ITALIE, Kazakhstan, MALTE, MAROC, Oman, OUZBEKISTAN, République Islamique d'Iran, ROUMANIE, Serbie et Monténégro, TUNISIE, Turquie, Turkménistan, UKRAINE, UNION EUROPEENNE, Yémen. <i>Numenius tenuirostris</i> peut également fréquenter de façon irrégulière durant la période de migration, comme vagabond, les pays suivants (sous réserve de confirmation scientifique): 13: ARABIE SAOUDITE, Arménie, Azerbaïdjan, L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE, FRANCE, ISRAEL, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, JORDANIE, Koweït, Liban, REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, SLOVENIE
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 18 Etats: GEORGIE (10.9.1994); OUZBEKISTAN (10.9.1994); HONGRIE (22.9.1994); EGYPTE (2.12.1994); Kazakhstan (2.12.1994); ROUMANIE (2.12.1994); CHYPRE (12.12.1994); ESPAGNE (15.12.1994); BULGARIE (6.4.1995); CROATIE (2.5.1995); ALBANIE (5.5.1995); République Islamique d'Iran (15.5.1995); UKRAINE (12.6.1995); MAROC (15.6.1995); Oman (21.11.1995); Yémen (10.9.1997); GRECE (29.10.1997); ITALIE (18.4.2000)
ENTREE EN VIGUEUR	Sur signature des Etats de l'aire de répartition; ouvert à la signature indéfiniment et entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires le 1er jour du 1er mois après la date de signature.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	10 septembre 1994
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord.
SECRETARIAT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord. Les fonctions générales de secrétariat sont assumées par le PNUE/CMS.
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord (exception faite du financement par les pays et la demande de fonds auprès d'autres sources).
RESERVES	Non applicable.
AUTRES	Egalement signé par trois organisations participantes: Secrétariat PNUE/CMS (15.12.1994), BirdLife International (27.2.1995) et le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (12.6.1995). Chaque Etat signataire doit désigner une autorité compétente ou un scientifique autorisé servant de point de contact; des rapports annuels sur la mise en oeuvre du Mémorandum d'Accord doivent être soumis au PNUE/CMS; un Plan de conservation pour l'espèce ou un Plan d'action à plus long terme doit être élaboré dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur.

TITRE	<b>Mémorandum d'Accord sur les mesures de Conservation pour les Tortues Marines de la côte atlantique de l'Afrique</b>
TYPE	Article IV(4)
ETAT LÉGAL	MdA multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais/français
DEPOSITAIRE	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord (de facto Secrétariat PNUE/CMS)
COUVERTURE	<i>Caretta caretta, Chelonia mydas, Dermochelys coriacea, Eretmochelys imbricata, Lepidochelys kempii et Lepidochelys olivacea</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/ OEIR	26: AFRIQUE DU SUD, Angola, BENIN, CAMEROUN, Cap-Vert, CONGO, COTE D'IVOIRE, ESPAGNE (Iles Canaries), Gabon, GAMBIE, GHANA, GUINEE, GUINEE-BISSAU, Guinée Equatoriale, Libéria, MAROC, MAURITANIE, Namibie, NIGERIA, PORTUGAL (Azores, Madère), REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ROYAUME-UNI, SAO TOME-ET-PRINCIPE, SENEGAL, Sierra Léone, TOGO
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 19 Etats: BENIN (29.5.1999), CONGO (29.5.1999), Gabon (29.5.1999), GUINEE (29.5.1999), GUINEE-BISSAU (29.5.1999), Guinée Equatoriale (29.5.1999), MAURITANIE (29.5.1999), GAMBIE (12.11.1999), GHANA (12.11.1999), NIGERIA (12.11.1999), RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (12.11.1999), TOGO (12.11.1999), Angola (9.5.2002), MAROC (9.5.2002), SAO TOME-ET-PRINCIPE (9.5.2002), SENEGAL (9.5.2002), Sierra Léone (9.5.2002), CAMEROUN (18.9.2002), COTE D'IVOIRE (18.9.2002)
ENTREE EN VIGUEUR	Sur signature des Etats de l'aire de répartition; ouvert à la signature indéfiniment et entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires le 1er jour du 1er mois après la date de signature.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 juillet 1999; ouvert à la signature indéfiniment et entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires, le 1er jour du 1er mois après la date de signature.
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS	1 <sup>ère</sup> Réunion : mai 2002, au siège du PNUE a Nairobi, Kenya
SECRETARIAT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord. Les fonctions générales de secrétariat sont assumées par le PNUE/CMS.
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Aucune
AUTRES	Signé par le Secrétariat PNUE/CMS le 29.5.1999. A désigner une autorité compétente servant d'un correspondant national pour les Parties et pour le Secrétariat. Des rapports annuels sur la mise en oeuvre de l'Accord doivent être soumis au Secrétariat du PNUE/CMS au plus tard le 30 septembre de chaque année. Le plan de conservation convenu en mai 2002 peut être obtenu au Secrétariat de la CMS.



TITRE	<b>Mémorandum d'Accord sur la Conservation et la Gestion de la Population centre-européenne de la Grande Outarde (<i>Otis tarda</i>)</b>
TYPE	Article IV(4)
ETAT LÉGAL	MdA multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais
DEPOSITAIRE	(Secrétariat PNUE/CMS)
COUVERTURE	populations de la grande outarde de l'Europe centrale
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/ OEIR	17: ALBANIE, ALLEMAGNE, AUTRICHE, Bosnie-Herzégovine, BULGARIE, CROATIE, GRÈCE, HONGRIE, L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, REPUBLIQUE TCHEQUE, ROUMANIE, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, UKRAINE, UNION EUROPEENNE
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Ouvert à la signature le 27 juin 2000. Signé par 12 Etats: ROUMANIE (9.9.2000), HONGRIE (7.10.2000), L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE (7.10.2000), RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA (19.12.2000), BULGARIE (16.5.2001), GRECE (22.5.2001), AUTRICHE (28.11.2001), SLOVAQUIE (28.11.2001); UKRAINE (17.4.2002), ALBANIE (18.4.2002), CROATIE (4.6.2002), ALLEMAGNE (18.9.2002)
ENTREE EN VIGUEUR	Le premier jour du mois suivant la signature par le cinquième Etat de l'aire de répartition; ouvert à la signature indéfiniment et entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires, le 1er jour du 1er mois après la date de signature.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 juin 2001
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS	1 <sup>ère</sup> Réunion: 17-18 septembre 2004, Illmitz, Autriche
SECRETARIAT	Secrétariat du PNUE/CMS
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Le Mémorandum d'Accord également signé par quatre organisations participantes: Secrétariat du PNUE/CMS (5.10.2000), BirdLife International (7.10.2000), UICN (l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources 7.10.2000) et le CIC (Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier 10.10.2000).

TITRE	<b>Mémorandum d'Accord sur la Conservation et la Gestion des Tortues Marines et de leurs habitats de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est</b>
TYPE	Article IV(4)
ETAT LÉGAL	MdA multilatéral de l'environnement
LANGUES	anglais, arabe, français
DEPOSITAIRE	Secrétariat PNUE/CMS
COUVERTURE	<i>Caretta caretta</i> , <i>Lepidochelys olivacea</i> , <i>Chelonia mydas</i> , <i>Eretmochelys imbricata</i> , <i>Dermochelys coriacea</i> , <i>Natator depressus</i> (couvrant d'eaux et des Etats côtiers de l'océan Indien et Sud-Est asiatique et des mers adjacents qui s'étendent à l'Est du détroit de Torres)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/ OEIR	41: AFRIQUE DU SUD, ARABIE SAOUDITE, AUSTRALIE, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Comores, DJIBOUTI, EGYPTE, Emirats Arabes Unis, ERYTHREE, FRANCE, INDE, Indonésie, JORDANIE, KENYA, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, MAURICE, Mozambique, Myanmar, Oman, PAKISTAN, Papouasie-Nouvelle-Guinée, PHILIPPINES, Qatar, SEYCHELLES, Singapour, SOMALIE, Soudan, SRI LANKA, République Islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, ROYAUME-UNI, Thaïlande, Timor-Leste, Viet Nam, Yémen. Les Etats-Unis d'Amérique également participent au Mémorandum d'Accord.
ACTE FINAL	non applicable
SIGNATURE	Signé par 22 Etats: AUSTRALIE (23.6.2001), Comores (23.6.2001), Etats-Unis d'Amérique (23.6.2001), Myanmar (23.6.2001), PHILIPPINES (23.6.2001), République Islamique d'Iran (23.6.2001), RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE (23.6.2001), SRI LANKA (23.6.2001), Viet Nam (24.7.2001), ROYAUME-UNI (27.3.2002), KENYA (9.5.2002), MAURICE (13.9.2002), Cambodge (12.12.2002), Madagascar (22.1.2003), SEYCHELLES (22.1.2003), Bangladesh (23.10.2003), Oman (16.3.2004), JORDANIE (18.3.2004), Thaïlande (15.5.2004), AFRIQUE DU SUD (22.2.2005), Indonésie (31.3.2005)
ENTREE EN VIGUEUR	Premier jour du troisième mois suivant la signature du deuxième Etat; ouvert à la signature indéfiniment et entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires, le 1 <sup>er</sup> jour du 1 <sup>er</sup> mois après la date de signature.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 septembre 2001, ouvert à la signature indéfiniment et entra en vigueur pour tous les autres Etats signataires, le 1 <sup>er</sup> jour du 1 <sup>er</sup> mois après la date de signature.
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS	1 <sup>ière</sup> Réunion : 22-24 janvier 2003, Bangkok, Thaïlande. 2 <sup>ième</sup> Réunion : 16-19 March 2004, Bangkok
SECRETARIAT	Les fonctions intérimaires de Secrétariat sont assumées par PNEU/CMS. Des dispositions sont faites pour regrouper le Secrétariat permanent avec l'office régionale de PNUE pour l'Asie-Pacifique à Bangkok à partir du 1 avril 2003. IOSEA Marine Turtle MoU Secretariat, c/o UNEP Regional Office for Asia and the Pacific 10th Floor, United Nations Building, Rajdamnern Avenue, Bangkok 10200, Thailand Tel: +(662) 288 1471; Fax: +(662) 280 3829; E-mail: <a href="mailto:iosea@un.org">iosea@un.org</a> , Web: <a href="http://www.ioseaturtles.org">www.ioseaturtles.org</a>
FINANCEMENT	Contributions volontaires des gouvernements de l'Australie, de la France ainsi que du PNUE/DEC, PNUE/ROAP et du fonds en fidéicomis de la CMS.
RESERVES	Aucune
AUTRES	Signé par le Secrétariat PNUE/CMS le 23.6.2001.

TITRE	<b>Mémorandum d'Accord concernant la Conservation et Restitution du Cerf de Boukhara (<i>Cervus elaphus bactrianus</i>)</b>
TYPE	Article IV(4)
ETAT LÉGAL	Mémorandum d'Accord de l'environnement multilatéral
LANGUES	anglais, russe
DEPOSITAIRE	Secrétariat PNUE/CMS
COUVERTURE	<i>Cervus elaphus bactrianus</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION	4: Kazakhstan, TADJIKISTAN, Turkménistan, OUZBEKISTAN
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 4 Etats: Kazakhstan (16.5.2002), TADJIKISTAN (16.5.2002), Turkménistan (16.5.2002), OUZBEKISTAN (18.9.2002)
ENTREE EN VIGUEUR	Immédiatement suivant la signature du 2ième pays, ouvert indéfiniment à la signature
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	16 mai 2002
RAT/ACP/APP/A	Non applicable
REUNIONS	Des réunions doivent être convoquées régulièrement afin d'évaluer la mise en œuvre par le Secrétariat PNUE/CMS ou en consultation avec celui-ci.
SECRETARIAT	Les fonctions de Secrétariat sont assumées par le PNUE/CMS.
FINANCEMENT	Contributions volontaires
RESERVES	Aucune
AUTRES	Signé aussi par le Secrétariat PNEU/CMS (16.5.2002), le WWF International (16.5.2002) et le CIC (Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier 26.9.2002)

TITRE	<b>Mémorandum d'Accord concernant les mesures de Conservation en faveur du Phragmate Aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>)</b>
TYPE	Article IV(4)
ETAT LÉGAL	Mémorandum d'Accord de l'environnement multilatéral
LANGUES	anglais
DEPOSITAIRE	Secrétariat PNUE/CMS
COUVERTURE	<i>Acrocephalus paludicola</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/ OEIR	15: ALLEMAGNE, BELARUS, BELGIQUE, BULGARIE, ESPAGNE, Fédération de Russie, FRANCE, HONGRIE, LETTONIE, LITUANIE, PAYS-BAS, POLOGNE, ROYAUME UNI, SENEGAL, UKRAINE
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 11 Etats: ALLEMAGNE (30.4.2003), BELARUS (30.4.2003), BULGARIE (30.4.2003), ESPAGNE (30.4.2003), HONGRIE (30.4.2003), LETTONIE (30.4.2003), LITUANIE (30.4.2003), ROYAUME UNI (30.4.2003), SENEGAL (30.4.2003), UKRAINE (21.5.2003), POLOGNE (13.7.2004)
ENTREE EN VIGUEUR	Immédiatement suivant la signature du 5ième Etat, ouvert à la signature indéfiniment et entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires le jour même de la date de signature.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	30 avril 2003
RAT/ACP/APP/A	Non applicable
REUNION	La réunion aura lieu au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur du MdA.
SECRETARIAT	Les fonctions de Secrétariat sont assumées par le PNUE/CMS.
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Signé aussi par le Secrétariat PNEU/CMS (30.4.2003) et BirdLife International (30.4.2003)